

➤ **Connexion (téléphones portables et autres)**

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours.

Le règlement d'activité est remis à chaque personne à la rentrée ou au moment de l'inscription. L'inscription à l'association Les Mains Goch' entraîne l'acceptation du présent règlement.

Abbeville le

Nom et prénom et signature



## Règlement d'activité Les Mains Goch'

**Ce règlement s'applique aux adhérents pratiquants une activité proposée par l'association.**

### 1. Inscriptions

➤ **Modalités d'inscriptions**

- Les cours hebdomadaires sont dispensés de septembre à juin (excluant les vacances scolaires de la zone B).

Début des cours le : samedi 12 septembre 2020 Fin des cours le : samedi 26 juin 2021

- Pendant les vacances scolaires, des stages peuvent être organisés allant de la découverte au perfectionnement. Ces stages sont indépendants des cours et nécessitent une inscription spécifique.

- Aucun élève n'est prioritaire.

- Toute modification en cours d'année (changement d'adresse, numéro de téléphone ...) devra être signalée.

- Pour les anciens élèves l'inscription est effective au premier cours de l'année, les nouveaux élèves bénéficient de deux séances d'essais avant de s'inscrire.

- L'inscription est un engagement à l'année.

- Le remboursement se fera uniquement en cas de force majeure (déménagement ; accident ou maladie au-delà d'un trimestre). Tout autre demande sera examinée par le Conseil d'Administration qui pourra autoriser ou refuser le remboursement d'une partie du montant de l'inscription.

➤ **Pièces à fournir**

- La fiche d'inscription comprenant notamment la fiche santé et l'autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix

- Une photo d'identité

- Le règlement d'activité signé

- La décharge santé signée (qui remplace le certificat médical)

➤ **Tarifs et règlements**

- Aucune inscription n'est possible si l'usager n'est pas à jour du règlement de ses participations antérieures.

- Sont acceptés, les règlements en espèces, en chèque, en chèques vacances, coupons sport et chèques culture.

- Pour les cours hebdomadaires, le règlement peut se faire en trois fois, par chèque, l'intégralité du règlement devra être remis lors de l'inscription.

## 2. Organisation des activités

### ➤ Administration - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du bureau sont modifiables, pour être sûr d'y trouver quelqu'un il est préférable de téléphoner en amont (06 31 70 02 16).

Il est interdit de fumer dans l'établissement ou d'être en état d'ébriété.

### ➤ Effectifs

Un cours est déclaré ouvert à partir d'un effectif minimum de 6 inscrits. En fonction du nombre d'encadrants, les cours peuvent accueillir de 6 à 20 personnes.

**COVID :** En raison du contexte sanitaire actuel, l'effectif a été revu pour les cours à 9 personnes et 10 en cas de fratrie au maximum. Cet effectif est susceptible d'évoluer en fonction des directives que nous recevons.

### ➤ Organisation des cours

- Les usagers s'emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Ils se doivent assistance mutuelle et respectent le personnel de l'association.

Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l'objet d'une sanction. Les participants s'engagent à suivre la pédagogie de l'initiateur/trice.

Initiateurs comme usagers s'engagent à porter une tenue adaptée à la pratique sportive, les cheveux longs doivent être attachés. Les bracelets, chaînes, bagues et boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisés.

Dans la mesure où l'association Les Mains Goch' comprend un pôle artistique avec le pôle loisir, il est possible que des artistes suivent un cours ou participe à l'encadrement.

La présence des accompagnants (parents, responsable légal...) n'est pas autorisée.

### ➤ Le projet pédagogique

Il est disponible pour être consulté au bureau en format papier et sur le site internet mainsgoch.com, dans la rubrique école de cirque.

### ➤ Assiduité et ponctualité

Pour le bon fonctionnement des cours hebdomadaires, une présence assidue aux cours est requise. Merci de prévenir des absences ou de retards éventuels, par téléphone (06 31 70 02 16).

### ➤ Absence d'encadrant(e)

En cas d'absence de l'initiateur/trice, tout est fait pour qu'il soit remplacé.

Si rien n'est possible, l'élève sera prévenu par téléphone et le cours ne pourra être reporté ou remboursé, sauf si l'absence de l'intervenant (non remplacé) se prolonge.

## 3. Autorisations diverses

Les mineurs quittant seuls l'atelier à l'issue du cours doivent fournir une autorisation parentale.

Un mineur devant quitter un cours avant l'horaire normal, même s'il est autorisé à sortir seul à l'issue du cours, doit fournir une autorisation parentale ponctuelle.

Il appartient aux parents de vérifier la présence de l'encadrant à chaque début de cours.

### ➤ Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'association peut être amenée à diffuser des photographies et/ou films des activités. Une autorisation pour cette diffusion est à signer par le représentant légal (formulaire sur le bulletin d'inscription).

Une autorisation spécifique sera demandée pour toute action pouvant être menée avec un partenaire extérieur.

## 4. Le matériel et les locaux

### ➤ Utilisation du matériel et sécurité

Chaque personne s'engage à respecter les règles de sécurité, les horaires, les lieux et le matériel (rangement...). Il est exigé de tous une attitude correcte, le respect des personnes, des biens et des lieux.

### ➤ Responsabilités

L'association Les Mains Goch' est assurée en cas d'accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité.

- L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détérioration sur les effets personnels des élèves à l'intérieur de la structure. Les usagers veillent à leurs effets personnels.

Il est déconseillé de venir avec des objets de valeur.

Tout vol ou dégradation de matériel ou d'équipement appartenant à l'association fait l'objet d'un dépôt de plainte. Il sera facturé à son coût de réparation ou de remplacement et peut entraîner l'exclusion immédiate.

### ➤ La salle de pratique / le chapiteau

L'accès au chapiteau et à la salle de pratique est interdit à toute personne seule et sans autorisation.

Les effets oubliés dans les locaux sont conservés et peuvent être réclamés au bureau jusqu'à la fin de l'année scolaire.